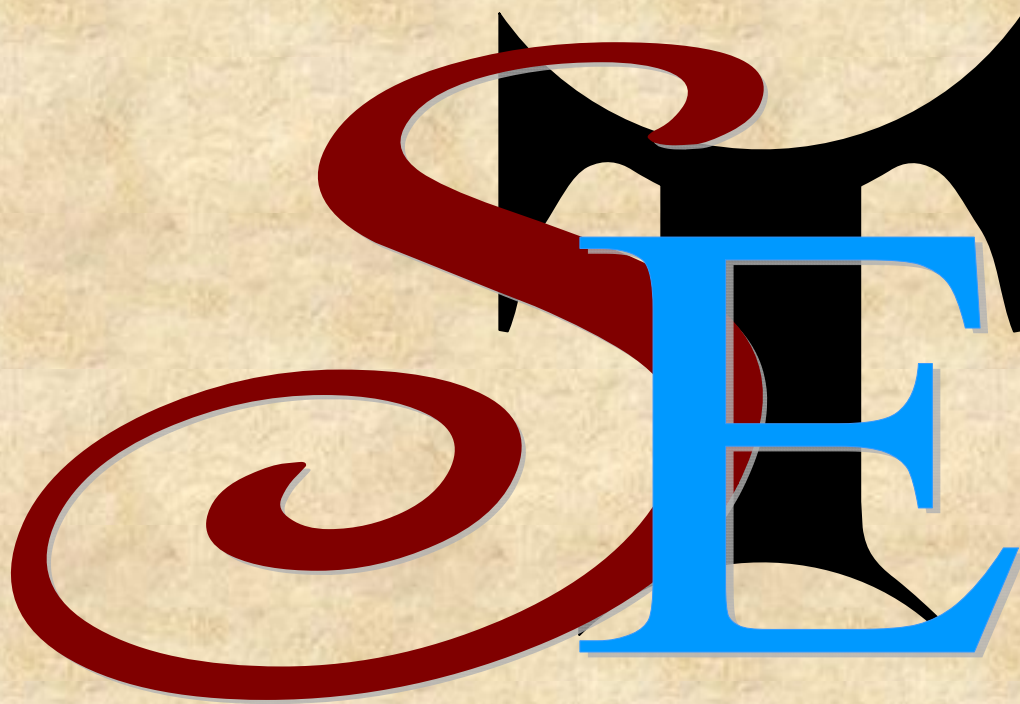




INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**



Juin 2018 N° 9

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication : Dr BERTE Zakaria, IPNETP

Secrétaire de Publication : Dr KONE Koko Siaka, IPNETP

Directeur Scientifique : Pr Kanvally FADIGA, ENS

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D. : Université de Cocody Abidjan

Pr KOUADIO Béné Marcel : Université de Cocody Abidjan

Pr SANGARE Moustapha Karam..... : INPHB, Yamoussoukro

Pr GBONGUE Jean-Baptiste : IPNETP, Abidjan

Dr BERTE Zakaria : IPNETP, Abidjan

TABLE DES MATIERES

I – Editorial	
Dr Zakaria BERTE.....	7
II - Les performances des systèmes éducatifs en Afrique de l’Ouest	
Dr TOURE Krouélé <i>Enseignant-Chercheur en Sociologie de l’Education à l’Ecole Normale Supérieure d’Abidjan</i>	9
III - Enquête d’insertion des diplômés du programme Graines d’Espérance IECD CÔTE D’IVOIRE	
Marc BOKO – Marion FOUR – Pierre LARNICOL – Moustapha ZIKE Institut Européen de Coopération et Développement – Côte d’Ivoire.....	29
IV- Les idéologies d’appartenance dans la construction sociale du monopole de l’insertion socioprofessionnelle en Côte d’Ivoire	
Félix Richard BROU, César Léonce Koffi EBEN-EZER, <i>Institut d’Ethno-Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny</i>	63
V - L’innovation technologique et dynamique du système de production agricole à Brofodoumé et Ingrakon	
Anicet Elvis Aké AHOU - <i>Enseignant chercheur - Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody, Laboratoire de Sociologie Economique et d’Anthropologie des Appartenances Symboliques (LAASSE) Côte d’Ivoire</i>	85
VI - Gestion foncière et conflits en milieu rural ivoirien	
KOUAME Kra, KOUADIO Amani Augustin, <i>Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d’Ivoire) Laboratoire d’Etudes et de Recherches Interdisciplinaires et Sciences Sociales (LERISS)</i>	103
VII - Cybercafés et «broutage» : une approche à partir de l’exemple des «enfants-brouteurs» d’Adjouffou dans la commune de Port-Bouët à Abidjan	
OURAGA Basseri Jean-Claude, ZAMBLE Bi Zou Ambroise <i>Université Félix Houphouët-Boigny d’Abidjan</i>	123
VIII - Aspects criminogène de la musique Du couper-décaler à Abidjan Dr N’GUESSAN Kodjo Rodrigue - <i>INSAAC</i>	137
IX - Critique de la pensée religieuse de Feuerbach	
SEKA KOKO Marie-Madeleine épouse AKA - <i>Enseignant-Chercheur – INSAAC</i>	153

**GESTION FONCIERE ET CONFLITS
EN MILIEU RURAL IVOIRIEN**
KOUAME Kra, KOUADIO Amani Augustin,

Kouamkra24@yahoo.fr; amaniaugustin@gmail.com

*Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires
et Sciences Sociales (LERISS)*

Résumé

Cette étude traite des conflits fonciers liés à la pratique du métayage à partir d'une enquête réalisée dans la sous-préfecture de Grand-Morié, particulièrement dans les villages de Grand-Morié, de Yadio et d'Attobrou. L'approche qualitative, à travers des entretiens individuels et de groupes, a permis de collecter les données nécessaires et de parvenir aux résultats suivants : la gestion traditionnelle des terres au sein du clan ou de la famille participe à la formation de l'identité des acteurs qui opèrent sur un espace donné et à la structuration des pouvoirs quant à l'usage du sol. Le capitalisme agricole et l'individualisme en milieu rural qui ont entraîné l'évolution des modes d'appropriation foncière vers l'héritage, ont eu pour conséquence le développement d'une forte compétition à l'intérieur des familles. Dans cette perspective, le métayage apparaît comme une stratégie de maximisation et d'appropriation des terres, cette réalité conduisant le plus souvent à des conflits fonciers.

Mots clés : appropriation foncière, métayage, conflit foncier, capital foncier.

Abstract :

The purpose of this study is to understand how the practice of share cropping is a process of land conflicts. To do so, we conducted a survey in the sub-prefecture of grand-Morie, especially in the villages of Grand-Morie, Yadio and Attobrou.

The qualitative approach through individual interviews and groups, allowed us to collect the necessary data and to achieve the following results : traditional land management within the clan or family, participates in the formation of The identity of the actors who operate on a given space and the structuring of the powers with regard to the use of the soil. Agricultural capitalism and individualism in rural areas, which have led to

the evolution of land-ownership patterns towards inheritance, have resulted in the development of strong competition within families. In this perspective, the land practice of share cropping is seen as a strategy of maximizing and appropriating land. A reality that most often leads to land conflicts.

Key words : Land appropriation, share cropping, land dispute, land capital.

Introduction

Dans de nombreux pays Africain dont la Côte d'Ivoire, la production agricole reste la locomotive du développement. Les politiques d'incitation à la croissance de la production agricole initiées au lendemain des indépendances ont favorisé des flux migratoires des populations venues des zones peu propices à l'économie de plantation vers des zones plus adaptées (Oswald, 1980). Cette situation a entraîné le déplacement des fronts pionniers du Centre jusqu'à atteindre l'ouest du pays conduisant ainsi à une densification de la population. Dans un système économique dominé par l'économie de plantation, l'accès à des terres constitue une garantie pour de nombreuses personnes pratiquant l'agriculture et dont la survie en dépend (FIDA, 2008). Dans cette perspective, la terre devient non seulement une ressource économique, mais aussi un facteur de construction identitaire. Ainsi, avec la saturation foncière liée à la pression sur les ressources foncières existantes, l'on assiste à la remise en cause des cessions traditionnelles (don) des terres, par conséquent au développement des pratiques foncières marchandes. L'on note entre autre l'achat/ventes, des prêts, la mise en gage, la location, le métayage, le fermage (Kouamé, 2006). Mais, il n'en demeure pas moins que des pratiques telles que la vente, la location soient source de nombreux conflits fonciers entre migrants-autochtones, migrants-migrants, autochtones-autochtones (Toh, 2008). Afin de palier ces conflits fonciers l'on convertit ces formes de pratiques en des contrats de «planter-partager». Cette nouvelle forme de pratique foncière se développe de plus en plus dans les zones du Centre-Ouest et du Sud-Ouest, avec un taux de 83% de parcelle cédées en planté-partagé (Colin, 2008). Celle-ci pratiquée autrefois dans la partie Sud-Est du pays, prend aujourd'hui de l'ampleur avec la disponibilité des jachères (Soro ; Colin, 2008). Située dans la zone forestière, le département d'Agboville,

spécifiquement les villages de Grand-Morié, Yadio et Attobrou, ne sont pas en marge de la pratique du métayage (planter-partager). Dans ces localités l'on assiste à la reconstitution du finage en forêt, favorable à la culture du cacao. Ici le métayage constitue la principale pratique foncière. Avec la présence de la forêt, l'on note depuis 1998, l'arrivée de nouveaux migrants pour la culture du cacao. Ceux-ci accèdent à la terre au moyen du métayage, considéré comme principal mode de cession de terre entre les propriétaires terriens et les migrants. A l'intérieur d'une même famille, et sur un même patrimoine foncier, l'on note la présence de plusieurs métayers engagés par des acteurs différents. A côté de cette réalité, l'on note également le retour au village de plusieurs autochtones suite la crise post électorale pour la pratique de l'agriculture. Ainsi, le fait d'appartenir à la communauté villageoise devrait constituer pour eux un avantage pour avoir accès à la terre. Devant la dynamique de cession en métayage, certains cédants ont été interpellés par les migrants de retour sur cette pratique foncière qui semble constituer un frein à l'accès à la ressource foncière. Mais, force est de constater que des autochtones sont mis à l'écart dans la compétition foncière, contrairement aux migrants qui y accèdent aisément. Cette situation provoque l'éclatement des conflits fonciers.

Le fonctionnement du système foncier traditionnel n'est-il pas un facteur de disqualification ?

Les représentations des acteurs vis-à-vis du métayage ne sont-elles pas la cause des conflits fonciers ?

Cette étude a pour objectif de comprendre comment la pratique du métayage favorise les conflits fonciers.

Méthodologie

Une enquête a été conduite dans la sous-préfecture de Grand-Morié, particulièrement dans les villages de Grand-Morié, de Yadio et d'Attobrou. Le choix de ces localités s'explique par la compétition foncière qui y a lieu et la pratique du métayage qui s'y développe. Aussi, l'étude a-t-elle tenu compte du cadre écologique favorable à la relance de l'économie agricole.

L'approche qualitative, à travers des entretiens semi-dirigés dans les principes de la saturation des données, a permis de collecter les données nécessaires à la réalisation de ce travail. Des catégories de personnes

considérées comme des personnes ressources ont été interrogées. Il s'agit du Sous-préfet ; des chefs du village ; des présidents des jeunes ; des représentantes des femmes ; des cédants ; des métayers. En outre, nous avons réalisé des entretiens de groupe à Yadio et à Attobrou. Ainsi, au total 21 personnes ont été interviewées.

Pour analyser les données issues du terrain, la méthode dialectique a été utilisée. Il s'est agi de mettre en lumière les contradictions apparentes dans le jeu foncier des localités étudiées.

Résultats

I. Contexte socio-foncier

I.1 La gestion foncière

L'organisation foncière, est directement liée à l'organisation sociale du village. Le système foncier en pays Abbey, comme c'est le cas des localités étudiées, était organisé autour des clans et/ou des lignages qui constituent les unités de base de la société. À Grand-Morié particulièrement, la structure organique est formée autour de vingt-un clans. Et à l'intérieur des clans, se trouvent des lignages.

A travers la gestion des terres à l'intérieur du clan, l'on découvre la nature des rapports entre les différents lignages. Cela se justifie par les propos de monsieur C, planteur à Grand-Morié: *«j'appartiens au clan Evidjé. Ce clan est composé de trois grandes familles. Moi, je suis de la famille Evidjé, c'est nous les vrai propriétaires, c'est nous qui avons donné de la terre aux autres»*. Les propos de cet enquêté révèlent la nature des droits sur la terre et par là même celle des rapports sociaux. Etre un "vrai propriétaire" suppose que l'on soit le premier occupant de la terre ou que l'on fasse partie de la lignée de ce dernier, avec qui l'on partage un lien de sang. Ainsi, selon les acteurs, l'on distingue le propriétaire de droit et le propriétaire de fait. Dans une société organisée autour des clans, la terre constitue un patrimoine clanique. Mais, à l'intérieur de ce clan se trouve le propriétaire de droit. C'est cette configuration qui structure les rapports des différents membres du clan, leur donnant ainsi un pouvoir de décision selon leur ordre d'occupation. Par conséquent, dans un contexte de reproduction sociale, de pression démographique et de rareté de terre, il n'en demeure pas moins

que la dynamique d'appropriation foncière, d'acquisition du titre de propriété se prêtent souvent à des confusions interprétatives.

Outre, une organisation socio-foncière autour du clan, l'on note par ailleurs une méso organisation autour des lignages qui constituent les unités de base. Il s'agit d'une organisation à la tête de laquelle se trouve un patriarche, autour de qui gravitent plusieurs familles. Dans cette organisation, celui-ci peut-être soit le premier occupant de la terre, soit l'ainé du groupe familial et ayant un lien de consanguinité avec le premier occupant ou généralement un membre de ce groupe. Ce principal acteur, assure la distribution des terres aux frères, neveux, cousins, enfants, allochtones, allogènes en fonction de leurs besoins.

Aujourd'hui, avec la montée du capitalisme agricole, l'on assiste à une atomisation des unités traditionnelles de production. Chaque sous-groupe à l'intérieur du clan ou du lignage se constitue en tant qu'entité autonome de production. Dans cette configuration sociale, la gestion du foncier échappe au patriarche ou au chef de famille, chaque individu cherchant à maximiser les terres à l'intérieur de la grande famille. C'est ce que nous révèle monsieur Y K, cité par Yadio (2014): *«entre nous même dans la famille, chacun travaille et est propriétaire des terres qu'il cultive, et c'est à toi de beaucoup travailler comme tu peux. Ce qui nous fatigue beaucoup aujourd'hui, c'est un problème de leadership»*. Ces propos mettent en évidence les transformations qui se sont opérées dans la gestion des terres. Le développement de l'individualisme dans le milieu agricole, fait donc passer d'une macro ou méso organisation foncière à une micro organisation. Dans cette dynamique, seule l'activisme de l'acteur peut lui conférer le droit de propriété. Ainsi, à la place du patriarche, l'individu devient le détenteur éminent des droits sur les terres qu'il a conquises au travers de son travail.

Dès lors, les cousins, les neveux, ou même les ayants droits absent au moment de la compétition foncière, sont quelque peu écartés, puisqu'aucun espace ne comporte leur trace personnelle.

I-2- Les différents types de cessions traditionnelles

Dans un contexte d'abondance de terre, les cessions de terre se faisaient par indication et par défriche. Ainsi, l'on pouvait distinguer deux modes majeurs, à savoir la cession définitive et la cession temporaire.

I-2-1- La concession définitive (don)

En effet, la cession définitive se fait dans la majorité des cas pour les individus issus de la même famille. Pour Monsieur C président des jeunes d'Attobrou :

«Avant, où il y avait assez de terre, soit le grand-père, te dit, il faut te mettre ici. Il t'indique là où tu dois te diriger. Au fait c'est aussi une stratégie pour lui de mieux contrôler la terre, pour ne pas que d'autres personnes viennent exploiter cela. Mais, il faut dire que c'est une fierté avant quand, il a donné de la terre à son frère, ou qui que ce soit. C'est peut-être pour les étrangers, où il peut donner seulement, tu vas cultiver pour manger un peu un peu».

La cession définitive de terre se fait entre un propriétaire terrien et un membre de la famille (frère, neveu, cousin, enfant, etc.). Car, à travers ce mode de cession, celui-ci accroît non seulement le patrimoine familial, mais aussi maintient sa suprématie sur ces sujets. C'est un mode qui a lieu dans le cadre d'une organisation sociale caractérisée par l'existence des clans ou des lignages. Il consiste donc à transmettre tous les pouvoirs sur la terre à l'acquéreur. Celui-ci peut l'exploiter et la céder à son tour. Mais, dans une société, marquée par une déconstruction sociale du clan et du lignage, ce mode de cession connaît une mutation. Dans un contexte de pression foncière et de rareté de terre cultivable, cette cession se fait aujourd'hui entre le père et le fils. Il s'agit le plus souvent, du fils resté au village et qui aide le père dans ses activités. Selon monsieur Y planteur à Grand-Morié :

«J'ai deux hectares de forêt que j'ai déjà mis en valeur. Faut dire que c'est le père lui-même qui me l'a donné, j'étais le seul qui était resté auprès de lui pendant que les autres étaient partis. Ce qui est sûr mes frères savent que c'est le vieux lui-même qui m'a donné. Donc, il n'y'a pas de discours sur ça».

Rappelons que la terre reste avant tout, un patrimoine familial. Et tous les enfants d'un même père, sont des propriétaires potentiels du patrimoine. Ainsi, en l'absence du père, toutes ses ressources sont réparties à l'ensemble des ayants droits. C'est pourquoi, lorsque le père cède une portion de terre à un de ses enfants, celui-ci informe les autres enfants, de peur que cette

concession ne prête à confusion et qu'elle ne soit source de conflit. Au-delà des enfants, le père peut aussi céder une portion de terre à un cousin, ou un neveu qui est resté auprès de lui et qui l'aide dans les travaux champêtres, selon qu'il dispose d'un capital foncier important.

I-2-2- La concession limitée (location)

La cession temporaire a le plus souvent lieu entre le propriétaire terrien et un membre de la communauté villageoise hors du groupe familial du cédant, un allochtone et un allogène. Il s'agit de céder une portion de terre à un individu en dehors du groupe familial pour un usufruit sans déterminer la durée de jouissance de l'individu sur le sol. Mais, sans détenir de droit de propriété, l'acquéreur peut dans certaines conditions transmettre ce bien à ses descendants. Cela se passe, lorsque la terre a été cédée dans le cadre d'une économie de plantation. Selon monsieur D planteur à Attobrou :

«Vous savez, certains étrangers sont très gentils. Et ils ont beaucoup aidé nos parents. Nos parents ont donné des terres à ces derniers qu'ils exploitent. Aujourd'hui, nous sommes devenus comme une famille. Leurs enfants aussi continuent d'exploiter ces terres. Mais, ce que nous leur défendons, c'est de ne pas en faire un objet de commerce».

Cette cession contrairement à la cession définitive, n'accorde pas de droit de propriété à l'acquéreur sur la portion de terre qu'il exploite. Les entraides, l'assistance dont fait preuve l'acquéreur à l'égard du cédant dans un contexte d'abondance de terre, amène celui-ci, parfois à minimiser la durée de l'usufruit. Ce type de cession occulte certaines réalités. Il permet tout en intégrant l'acquéreur dans le système social, de le maintenir dans une relation de dépendance. Mais, les services constants rendus au cédant et la durée d'occupation du sol par la culture, permet donc d'instaurer entre ces deux acteurs, des liens de famille, d'où l'expression *«Aujourd'hui, nous sommes devenus comme une famille»*. Il n'en demeure pas moins que dans cette configuration sociale cette cession se confond à la cession définitive. Par ailleurs, la terre est une richesse, un bien familiale, voir un héritage ancestral. C'est pourquoi la pratique du métayage est toujours contestée dans ce cas de figure. Pour monsieur D : *«je ne peux pas cautionner que quelqu'un que j'ai accueilli en lui donnant la terre, la donne lui aussi à*

une autre personne pour avoir de l'argent à moins que ça soit son enfant. Sinon que, cela ne peut pas se faire». Un acquéreur ne peut céder en métayage une portion reçue. Toute prétention de pratique du métayage est alors perçue comme une stratégie d'appropriation du titre de propriété. Toutefois, cela n'est possible que dans le cas où l'accès à la terre s'est effectué par un achat/vente. Ainsi l'enquêté précise en disant que :

«Il faut aussi, reconnaître que dans le passé, certains parents ont vendu des portions de terres, surtout à nos amis Mossi. Tu sais, le monsieur, il vient, il est avec sa femme, et il n'a pas trop de charge. Tout l'argent qu'il gagne, il garde ça sur lui. Et toi, le patron, quand tu es dans les difficultés, tu vas le voir. Mais, si après, tu n'arrives pas à rembourser, et la terre est là, tu ne peux que échanger. Et c'est comme ça qu'aujourd'hui ces derniers ont eu de la terre chez nous ici».

Cette action qui diffère d'une simple location, confère à l'acquéreur la propriété foncière lui donnant la possibilité de pratiquer toutes sortes de cultures et d'exercer toutes sortes de pratiques sur le sol en fonction de ses aspirations. Dans cette logique, «avoir la terre chez nous», met en relief tous les droits que l'acquéreur détient désormais sur le sol. C'est ce que nous révèle monsieur M allogène, pratiquant le métayage sur des terres que son père par le passé a achetées. La nature de la propriété des droits sur la terre, qu'elle soit une propriété de fait ou de droit, est déterminante des comportements des acteurs quant à son usage.

I-2-3- L'héritage comme mode d'accès à la terre

L'héritage est un mode d'accès à la terre et d'acquisition du titre de propriété foncière. Rappelons que contrairement à la grande majorité des Akans, la société Abbey est dominée par un système patrilinéaire. Ici, l'héritage est dévolu du père au fil ou au frère, lorsque le défunt n'a pas eu d'enfant. C'est un système qui a lieu à l'intérieur du groupe familial. Ce mode d'accès à la terre survient lorsqu'un occupant d'une portion décède. Dans cette forme de gestion foncière, l'aîné des enfants devient le garant des terres. Mais, avec le développement de la société de consommation dans laquelle la gamme des besoins des individus se sont augmentés, et marqués par une quête perpétuelle de mieux-être, la relation des individus à la terre s'est faite de plus en plus pressante. L'on note donc, l'émergence de

compétitions au sein des enfants du même père pour le contrôle de l'espace en milieu rural. La gestion de la terre n'est plus assurée pas le seul aîné de la famille, mais par tous les actifs. Désormais chaque enfant doit conquérir ses terres. Cette réalité est perceptible à travers les propos de monsieur Y K : *«Entre nous même dans la famille, chacun travaille et est propriétaire des terres qu'il cultive, et c'est à toi de beaucoup travailler comme tu peux».*

Aujourd'hui, la reproduction sociale en lien avec la compétition foncière au sein de la famille, aboutit dans des familles de plusieurs actifs à une parcellisation des terres cultivables. Cette compétition entraîne l'amenuisement des terres, et rend l'accès aux ressources foncières précaires pour bon nombre de personnes.

II. La pratique du métayage comme une stratégie de maximisation des terres cultivables

Dans la dynamique d'appropriation des terres cultivables, plusieurs stratégies sont mises en œuvre. L'on note principalement le faire valoir direct et le faire valoir indirect.

La mise en valeur des terres est faite pour la plupart de manière indirecte.

Dans les localités étudiées, le métayage est devenu une pratique générale. Perçu comme un mécanisme de construction sociale, le métayage est pratiqué dans de nombreuses familles. Devant cette dynamique, la création de plantation par les autochtones devient de plus en plus rare. Cela se justifie par les propos de C. C, métayer à Yadio, *«la culture du cacao n'est pas du tout facile. C'est même très difficile pour une seule personne de l'entretenir, et nous n'avons pas aussi les moyens financiers pour employer des travailleurs».* Les propos de cet enquêté, nous permettent de comprendre que le fait de céder des grandes superficies de terre à des métayers, et travailler sur des petites parcelles, ne renvoie à rien d'autre qu'aux représentations que les cédants se font de la culture du cacao. Devant une telle perception, le recours à des intermédiaires que sont les métayers s'impose.

A côté de ce mode, l'on note que, plus de la moitié des propriétaires confient leurs terres à des intermédiaires. Selon monsieur K cédant à Yadio : *«il faut dire que nos frères Abron, nous ont fait du bien. Grâce à eux, je suis*

bien, j'ai au moins 3 champs de cacao». Aussi, complète-t-il en disant : *«aujourd'hui, pour avoir une terre ici, c'est très dur. Mais, si tu n'as pas fait ça, tu vas faire comment encore ?*». Il s'agit de donner à travers un contrat de métayage, une portion de terre à un métayer qui fournit tout le capital nécessaire pour son travail et pour la réussite de la plantation en vue de partager le capital plantation. Le faire valoir indirect, se fait généralement dans des familles où la compétition pour l'accès à la terre est plus forte.

II.1. Métayage et disponibilité foncière

Le métayage, loin d'être le lieu de cession d'une portion du capital foncier, aboutit par moment, à la cession de la totalité du capital foncier dont dispose les cédants. Pour M. cédant à Attobrou (2013) :

«C'est pas facile de faire champ surtout de cacao. Donc si tu as un peu de terre, tu donnes ça diviser par deux, là tu ne perds pas. D'ailleurs même chez nous ici aujourd'hui, affaire de terre est devenu très compliqué. Quelqu'un peut prendre ta terre et puis il va te faire du mal».

Mais, l'appropriation foncière à travers la pratique du métayage, met en évidence deux types d'acteurs : le premier, producteur de bien, c'est-à-dire les métayers et le second, les cédants, passifs, consommateurs. Cependant, ce mode de faire-valoir indirect (métayage), en permettant aux paysans d'obtenir des plantations, et de garantir la propriété des terres cultivables, limite leurs capacités à maximiser le "capital plantation", mais aussi et surtout contribue à l'amenuisement des disponibilités foncières. Cette réalité est dans certains cas la cause majeure de l'inaccessibilité des populations à la terre. Cela se perçoit par les propos de monsieur Y planteur à Grand-Morié (2014) :

«Mon grand-père a eu sept garçons et parmi ces sept, il y'a un qui n'a pas travaillé. Lui, il a passé tout son temps à Abidjan, il travaillait là-bas. Aujourd'hui, il ne vit plus et quand ces enfants viennent et qu'on leur dit qu'il n'y'a plus de terre, ils veulent faire avec force».

Il n'est donc pas ignoré que devant cette indisponibilité, la volonté des individus de disposer des terres, conduit le plus souvent à des heurts entre les membres de la famille. Certains propriétaires, après le partage à deux de

la plantation, confient leur part à des métayers pour un contrat de métayage au tiers (aboussan).

II.2. Procédé contractuel du métayage

Le contrat de métayage engage deux principaux acteurs. Dans les années 1998-2000, les contrats étaient faits en présence, de certains membres de la famille du cédant qui attestent devant le chef du village la propriété. La matérialisation de ces contrats se faisait sur des bouts de papier. Selon le chef du village de Y (2013) :

«Avant quand un étranger vient et qu'il veut la terre, les gens viennent m'informer. Les deux viennent avec leurs parents, soit un ou deux. On parle, on écrit sur un papier et chacun de nous signe. Demain s'il y'a un problème, on fait ressortir. Cela me permet aussi de savoir ceux qui vivent avec nous ici. Je leur ai même demandé de venir prendre des lots pour construire, car c'est aussi chez eux. Mais, il faut dire que maintenant, je ne maîtrise plus rien. Les gens viennent, je ne suis informé de rien. Et c'est quand il y'a des disputes qu'ils viennent me voir».

La demande croissante de terre cultivable, et la pratique du métayage, devenue comme une entreprise agricole, les procédés localement reconnus, sont maintenant contournés. Le plus souvent, la terre est cédée au métayer directement par le cédant avec ou sans la présence de témoin. Ces contrats sont faits verbalement sans aucun document qui attestant l'occupation de l'espace. Ce qui suscite de nombreux conflits.

III. Conflits fonciers liés à la pratique du métayage

La pratique du métayage comme mode d'appropriation foncière est au cœur de plusieurs conflits. L'on note plusieurs conflits, notamment : les conflits intra familiaux, les conflits intergénérationnels, les conflits entre les acteurs en présence du contrat.

III.1 Conflits intra familiaux

Ce sont les conflits qui naissent entre deux individus de même famille pour le contrôle d'un même espace. Ces conflits opposent le plus souvent les enfants du même père, les cousins. Ils sont fréquents dans les localités étudiées. Selon le Sous-préfet :

«Il n'y'a pas de jour où, nous n'enregistrons pas un cas de conflit. Et ce qui me semble bizarre, c'est le plus souvent les parents de la même famille qui s'opposent. Vous voyez un monsieur qui cultive sur les terres de la famille, et comme, il veut avoir plus d'espace que les autres, il va aller chercher d'autres personnes à qui il va donner des forêts pour faire cultiver-partager».

Le patrimoine foncier familial, est une ressource commune à tous les membres de la famille. Ainsi, dans cette logique, lorsqu'un membre du groupe familial qui exploite les terres au même titre que ses pairs, et qui pratique le métayage en plus de ses activités personnelle sur les terres familiales, celui-ci est souvent accusé de s'accaparer des terres. Une réalité qui favorise de nombreux conflits fonciers, c'est le cas du conflit entre monsieur P et monsieur B au sein de la famille E à Grand-Morié. Selon monsieur B :

«A force de faire planter-partager, nos parents sont en train de donner toutes nos terres aux étrangers. Actuellement, j'ai ce problème avec mon grand-frère et pour cela, j'ai demandé qu'on partage la forêt et que chacun prenne sa part. Ce qu'il ne veut pas entendre. Mais j'ai envoyé l'affaire devant le chef».

Dans la perception des acteurs, la terre est d'abord un bien familial qui doit servir aux besoins des membres de la famille. Ainsi, face à la rareté du capital foncier, il est inopportun de céder cette ressource à une tierce personne. Son exploitation implique une certaine rationalité qui consiste non seulement à l'exploiter, mais aussi à permettre à chaque membre de la famille d'en bénéficier. La pratique du métayage devient possible lorsque le capital a été reparté à la base, à l'ensemble des ayants droits. Dans cette condition, chaque agent peut jouir d'une liberté quant aux pratiques qu'il désire effectuer. Par ailleurs, ce type de conflit est le plus souvent perçu entre

les frères résidents au village et les citadins de retour à la terre. C'est l'exemple du conflit qui a opposé monsieur CC et son frère C J à la retraite, tous deux résidents à Yadio. Selon monsieur CJ : *«à cause de planter-partager là, les gens ont changé. La terre qu'on avait, j'ai trouvé que mon frère a donné aux gens. Même l'espace que moi-même par le passé, j'avais cultivé là, ça encore, il était sur le point de donner ça encore»*. En effet, dans la dynamique de la pratique du métayage, certains frères résidant en milieu rural, confient tout le capital foncier à des métayers. Cette situation compromet les possibilités d'insertion des ayants droits de retour, entraînant ainsi des conflits entre les membres d'une même famille.

III.2 Conflits inter familiaux

Ce sont des conflits qui naissent entre deux individus appartenant ou non à un même clan ou lignage, se réclamant la propriété d'un espace donné, mais n'appartiennent pas à une même famille. Ces conflits se déroulent sur des lopins de terre cédée autrefois par un individu appartenant à une famille A, à un autre individu appartenant à une famille B. Ce type de conflit survient lorsque l'individu appartenant à la famille B cède en métayage une portion de terre sur laquelle des parents jouissaient d'un droit d'usage. Pour monsieur C, C métayer à Yadio (2013) :

«Affaire de terre ici, il ne faut pas jouer avec. Moi, j'ai fait presque 6 mois, je ne pouvais pas marcher. Et, c'est à cause de terrain. J'ai donné l'espace à un monsieur de faire planter-partager. Il a fini de faire, et j'ai un frère du village qui vient, et il réclame une partie là, qui ne vaut même pas un hectare. Pourtant cet espace, c'est mon père qui avait donné ça une année à une de ces tantes, pour faire du manioc. Et ce monsieur c'est son travail».

Ces types de conflits sont souvent fréquents à Yadio et à Grand-Morié, mais se développent moins à Attobrou. Le métayage perçu comme une industrie agricole, et donc une alternative pour des paysans ne disposant pas de ressource, ni de source de revenu, de se reconstruire socialement en mobilisant des ressources foncières, peu importe la nature du droit sur la terre. Il est certain que le métayage permet au cédant de disposer des plantations, mais la durée de la plantation étant synonyme de propriété, il permet d'avoir un droit de propriété sur les terres mises en valeur. Cela s'explique par les propos de monsieur Y (2014) à Grand-Morié : *«ce que je*

suis en train de faire, je le fais pour mes enfants, et aussi pour leurs enfants qui vont venir. Car la terre est devenue de l'or. D'ici 10 ans je crains pour les enfants qui vont venir après nous». Pratiquer le métayage sur plusieurs espaces constitue non seulement un mécanisme pour s'approprier la terre, mais aussi et surtout une stratégie pour garantir un accès à la terre à la génération futur.

III.3 Conflits entre : cédant-métayer- ; métayer-métayer

Ce sont des conflits qui naissent entre le cédant et le métayer. Ces conflits surviennent lorsque l'un des acteurs cherche à contourner les principes du contrat qui sont établis. Il s'agit des conflits dont les responsabilités sont situées. En effet, le cédant étant dans une dynamique d'appropriation, il requiert un métayer disponible, capable de mettre en valeur toute la terre qui lui a été cédée. Lorsque cela n'est pas le cas, le propriétaire procède à un arrêt du contrat. Si le champ déjà mis en valeur est productif, celui-ci est partagé à la moitié. Mais, si le champ n'est pas productif, le cédant procède à une expropriation de la terre mise en valeur au profit d'un autre métayer. Dans cette condition, les conflits sont symboliques. L'on évoque souvent des talismans posés dans les champs. Une situation qui étend le conflit aux nouveaux métayers, qui accuse l'ancien métayer de vouloir attenter à sa vie. En outre, il y'a des conflits latents, et souvent symbolique. Ces conflits opposent les métayers et les membres de la famille, ou tout autre individu qui se réclame la propriété de la terre, autre que le cédant. Pour monsieur A (2014) Yadio :

«Je ne sais pas si c'est un complot, pendant que tu es en train de souffrir, le monsieur est là, et il ne dit rien, dès qu'il voit que la plantation est bien, c'est là, il apparaît, il va te dire que c'est pour lui, ou bien c'est pour son grand-père. Je t'informe que cela fait deux années, je suis sur une affaire pareille. Il faut dire que, celui qui m'a cédé la terre, lui, il a abandonné le combat. Mais moi, je ne suis pas prêt à laisser ça, sauf qu'il accepte qu'on partage la plantation. Et c'est ce qu'il ne veut pas. Car pour lui, il n'a donné la terre à personne».

Les compétitions foncières à l'intérieur des familles fragilisent la pratique du métayage. Le sentiment pour le métayer de travailler sans rien percevoir en retour, justifié par le fait qu'il a travaillé une terre qui n'appartient pas à celui qui lui a cédé cette terre entraîne des conflits. En effet, le refus du plaignant de partager la plantation déjà réalisée ou de poursuivre le contrat, est perçu comme une intention cachée du cédant qui veut s'approprier toute la plantation. Ce qui amène monsieur K (2013), métayer à Attobrou a affirmé ceci : *«je ne laisserai pas ça comme ça. C'est vrai, moi je vais céder la plantation, mais ni des deux, ne goûteront au fruit des efforts que j'ai fait»*. Il est donc clair qu'au-delà des conflits manifestes, liés au refus de céder la plantation ou la volonté de l'exproprier, les conflits intègrent de nouvelles formes, qui surpassent l'aspect physique et visuel, affirme monsieur CC cédant à Yadio :

«Depuis, j'ai failli mourir à cause d'une plantation sur laquelle il y'a eu discussion entre un frère du village et le jeune Abron qui a fait le champ là, je n'ai plus mis pied dans le champ. Parce qu'on m'a dit que si je mets les pieds dans le champ, c'est fini pour moi».

Les procédés contractuels du métayage, tel que conçu, ne sont régis par aucun texte légal pouvant faciliter la résolution des conflits. Ainsi, en l'absence d'une jurisprudence, les méthodes occultes, constituent la solution pour les métayers.

III.4 Les différents acteurs en conflit

Les conflits tels que présentés, mettent explicitement ou implicitement en relation plusieurs acteurs. Les conflits intrafamiliaux qui opposent deux individus, peuvent s'étendre à tous les autres membres de la famille ou au clan. C'est l'exemple du conflit au sein du clan Evidjé à Grand-Morié. En outre, les conflits interfamiliaux qui opposent deux individus de familles différentes peuvent impliquer tous les membres des différentes familles. Également, les conflits entre cédant et métayer aboutissent souvent à des conflits entre métayer, dans lesquels celui qui est contraint à renoncer au contrat, voit le nouveau métayer comme étant à la base de l'expropriation.

Discussion

Du statut des terres familiales, l'on est passé à des terres individuelles avec une forte compétition à l'intérieur des familles dites nucléaires. La compétition foncière à l'intérieur des familles exclue *a priori* les cousins et les neveux de la propriété foncière. Les enfants ne peuvent avoir le droit de propriété que sur les terres de leur père. La propriété foncière est structurée autour des enfants. Une réalité qui modifie les rapports sociaux familiaux. Cette compétition se perçoit dans l'étude de (Kouamé, 2006). Pour lui, la société abouré est tout particulièrement marquée par des dissensions très fortes autour de la question de l'héritage. Ces dissensions ne sont pas sans lien avec les tensions entre l'héritage en ligne utérine, qui caractérise ce groupe matrilineaire, et l'héritage père-fils, prévu par le cadre légal et favorisé par l'investissement réalisé par les fils sur les plantations de leur père. Mais, l'auteur met l'accent sur les compétitions intergénérationnelles.

Il met en évidence le comportement des fils pour se préserver de toute tentative des autres membres de la famille. Ces rapports tels que présentés, occultent les conflits susceptibles d'opposer les enfants d'un même père pour le contrôle de la terre. Cette attitude des enfants qui révèle la possession du droit de propriété par les jeunes, montre la spécificité de la gestion foncière dans la zone d'étude. Ce mode de gestion est contradictoire à certaines localités comme c'est le cas à Bonoua, où les jeunes ne disposent uniquement que d'un droit d'usage dans le foncier (Toh, 2008).

En effet, la dynamique d'appropriation foncière des individus au sein des familles, passe par la pratique du métayage comme stratégie de maximisation du capital foncier. Ainsi, le métayage est perçu non pas comme un facteur d'accumulation de capital plantation et d'accroissement de revenu, mais comme une stratégie d'accumulation du capital foncier. Le métayage en tant que pratique foncière, participe à la réduction des disponibilités forestières. Par conséquent, elle rencontre souvent des contestations de certains membres de la famille. La pratique du métayage a longtemps fait l'objet de nombreuses réflexions. Celles-ci se sont le plus souvent inscrites dans une approche économique, mettant ainsi en évidence son caractère efficient. Pour De Gasparin (1832) cité par Colin (2003), le métayage n'est point un arrangement arbitraire, indépendant des circonstances sociales, mais c'est un contrat nécessaire, obligé, quand, la

population agricole ne possédant pas de capitaux, elle est en même temps libre, que les propriétés territoriales ne sont pas entre ses mains, et enfin que les propriétaires sont assez riches pour chercher des loisirs, ou qu'ils peuvent employer leur temps à d'autres occupations mieux rétribuées ou plus importantes pour eux. Cette conception substantive de la rationalité du métayage postule selon Hallagan (1978) cité par Colin (2003), un acteur économique disposant de toute l'information voulue et des capacités de traitement de cette dernière, nécessaires pour optimiser l'adéquation moyens/fin. Cependant, l'approche du métayage qui met en évidence son efficience productive, aborde peu la nature des droits des acteurs sur la terre. Ceci ne permet pas de percevoir l'impact sociologique de ce contrat, car le métayage est souvent une source de conflits fonciers.

Conclusion

L'avènement du capitalisme agricole en milieu rural entraîne des mutations dans le mode d'appropriation des terres. Ainsi, du statut des terres familiales, l'on est passé à des terres individuelles avec une forte compétition à l'intérieur des familles dites nucléaires. La compétition foncière à l'intérieur des familles exclue *apriori* les cousins et les neveux de la propriété foncière. Les enfants ne peuvent avoir le droit de propriété que sur les terres du père. La propriété foncière est structurée autour des enfants. Une réalité qui modifie les rapports sociaux familiaux. Dans un tel contexte socio-foncier, le métayage est perçu non pas comme un facteur d'accumulation de capital plantation et d'accroissement de revenu, mais comme une stratégie de maximisation du capital foncier. Les principes du contrat qui n'imposent aucune contrainte physique au cédant, conduisent certains individus à recourir à plusieurs métayers et à céder autant de fois des portions de terre. Le métayage en tant que pratique foncière, participe à la réduction des disponibilités forestières. Par conséquent, elle rencontre souvent des contestations de certains membres de la famille, ce qui débouche sur des conflits. Ces conflits opposent les membres d'une même famille, de deux familles différentes, des cédants et des métayers et des métayers entre eux.

Références bibliographiques

Cardno Agrisystems Limited-Lead Member of Agrisystems Consortium, 2008, «le revenu et les investissements des producteurs de café et cacao en Côte d'Ivoire», *Rapport final d'étude*, Abidjan, Mai.

CHALEARD Jean-Louis, 1981, «Occupation du sol et immigration en pays Abé (Département d'Agboville- C.I)», in *cahiers ORSTOM, série science humaine*, vol XVIII N°3, p 271-293.

COLIN Jean-Philippe, BOUQUET Emmanuelle, 2001, «Le métayage comme partenariat. L'arrangement à medias dans la Sierra Madre Oriental-Mexique», in *Economie rurale*, janvier-février.

COLIN Jean-Philippe, 2003, *Figures du métayage : Etude comparée de contrats agraires au Mexique*, IRD éd : Paris.

COLIN Jean-Philippe, 2004, «Le marché du faire valoir indirect dans un contexte africain. Elément d'analyse», in *Economie rurale*. N°282, pp 19-39.

COLIN Jean-Philippe, 2004, *Droits fonciers et dimension intrafamiliale de la gestion foncière. Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique*, IRD, UR 095, REFO, document de travail, Montpellier.

DIEMER Arnaud, 2012, *Inégalité et pauvreté, de Pareto à Galbraith Débats et controverses*, Université Blaise Pascal, TRIANGLE, CERDI.

GASTELU Jean-Marc, 1979, *Disparition de la main d'œuvre étrangère*, Abidjan : O.R.S.T.O.M.

GONDARD- DELCROIX Claire, «Diversification des activités et dynamiques de pauvreté en milieu rural Malgache», in *Cahier du GRETHA* N° 2007-01 janvier 2007.

IBO-GUEHI Jonas, 1994, «Appropriation et gestion de la rente foncière en C.I», in *Politique africaine*, N°15, Mai 1997, p81-97.

KOFFI Remi, (1990), *Accès à la terre et pauvreté rurale*, Mémoire de DEA de sociologie, Université de Cocody, Abidjan.

KONE Mariatou, 2001, *Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhé)*, paris éd : GRET.

KOUAME Georges, 2006, *Du conflit intrafamilial au conflit interethnique autour des transferts fonciers : Le cas de la société abouré (Basse Côte d'Ivoire)*, Colloque international "Les frontières de la question foncière", Montpellier.

TOH Alain, 2008. *Conflits fonciers, gouvernance locale et dynamismes sociaux de régulation dans le sud-est ivoirien : Etude de cas de la Sous-Préfecture de Bonoua*. Thèse unique de Sociologie, Université de Cocody, Abidjan.

122 - REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

Achévé d'imprimer
sur les presses de l'IPNETP

Juin 2018

ISBN : 2-909426-42-4
EAN : 9782909426471

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

SOUSSION D'ARTICLES : info@ipnetp.ci